

GROUPE FLO

INFORMATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Paris, le 9 septembre 2019

En application des dispositions de l'article L225-40-2 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion ce jour d'un second avenant à la convention d'avance en compte courant conclue le 28 juin 2019 entre Groupe Flo SA et la société Bertrand Invest, actionnaire contrôlant Groupe Flo SA au sens des dispositions de l'article L. 511-7 du Code Monétaire et Financier aux conditions principales suivantes :

- Montant : le montant maximum cumulé des avances est porté à 12M€, soit un montant supplémentaire maximum de 7M€
- Intérêts : taux annuel exprimé en pourcentage égal à la somme de (i) EURIBOR augmenté (ii) du taux de 2,75 % l'an
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de remboursement anticipé total ou partiel par Groupe Flo SA

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 euros – RCS NANTERRE B 349 763 375 Tour Manhattan – 5/6
Place de l'Iris – 92400 Courbevoie – Tél : 01.41.92.30.00